

Contrat N2000 : Ilots de sénescence

Cas des ilots de sénescence en FC de Sélestat Plaine et Benfeld



Site Natura 2000 → DOCument d'OBjectif DOCOB

- → Caractéristiques du site et diagnostic écologique/socio-économique
- → Enjeux identifiés et objectifs de conservation
- → Programme d'action
- → La charte
- → Les contrats

Les contrats

MAEC

 Mesures Agro-Environnementales et climatiques

Contrats Forestiers

- En forêt publique comme privé
- Sous-réserve d'un document de gestion valide

Contrats ni-ni

Ni agricoles ni forestiers

Géré par la région

- ➤ Budget
- ➤ Animation

Les contrats

Cahier des charges des contrats N2000



Contrats Forestiers

- En forêt publique comme privé
- Sous-réserve d'un document de gestion valide



Arrêté préfectoral du 10 mai 2013

relatif aux conditions financières, administratives et techniques des contrats forestiers N2000

Action MF3 Création d'îlot(s) de sénescence en forêts alluviales avec sylviculture



Mesure forestière « K » au niveau national « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - F 27 012 »

Compensation financière versée par l'Etat 47% et l'Europe via le FEADER 53%

Dès 2023, 40% Région et 60% FEDER

MESURE RRB-MRF7 : Création d'ilots de sénescence

Engagements

- Non-exploitation des bois (arbres, arbustes) pendant 30 ans
- Matérialisation de l'ilot et entretien du périmètre
- Respect des engagements forestiers de la charte

Ne s'applique pas à une surface déjà hors sylviculture



Compensation

- Compensation financière du capital immobilisé :
 - 2000 euros/ha pour le fond
 - Jusqu'à 2000 euros/ha pour les bois
 - Autofinancement (20%)
 - → 3200 euros/ha
- Exonération de la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Compensation estimée sur

- Les bois de plus de 45cm de diamètre
- > Les essences définies dans le cahier des charges

MESURE RRB-MRF7: Création d'ilots de sénescence

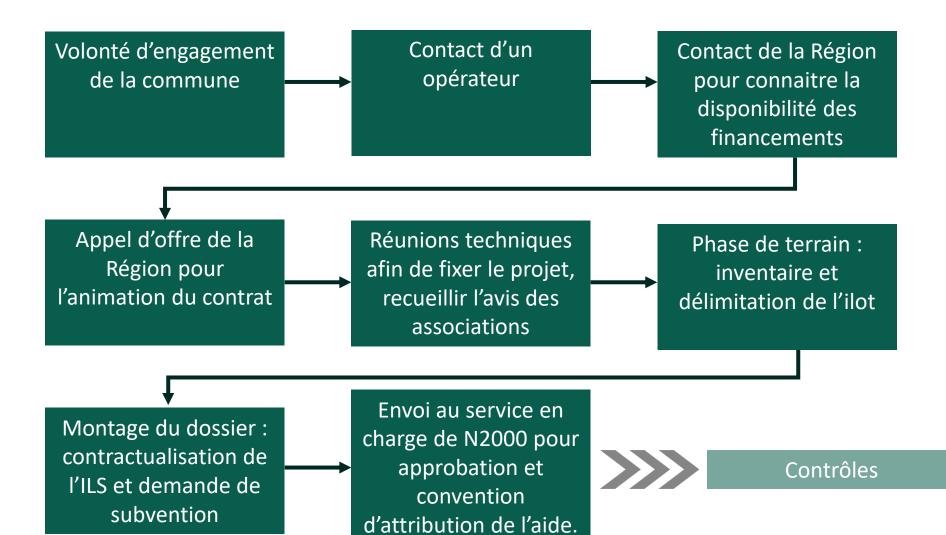


Conditions



- ✓ Pour les habitats d'intérêts communautaires OU si présence d'espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Aucun engagement ne peux être contractualisé sur une surface déjà hors sylviculture
- ✓ Pas de superposition de 2 mesures favorisant le bois sénescent sur la même parcelle cadastrale
- ✓ Surface minimale de 0,5ha et présence d'au moins 10 tiges contractualisables à l'hectare
- ✓ Présence d'un document de gestion valide et en conformité avec le DOCOB

Procédure administrative



Contrôles :

- Possibles pendant 30 ans
- Surface contractualisée dans le cadre de cette mesure
- Vérification sur le terrain de la localisation et de la délimitation de l'îlot par marquage des arbres limites
- Vérification sur le terrain de non exploitation des arbres inclus dans l'îlot.

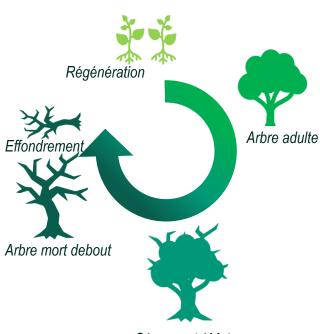


• Cycle sylvicole : cycle tronqué, suppression des phases sénescentes et de maturité écologique.

suppression de la biodiversité attachée à ces phases : (insectes, faune, champignons)

Biodiversité liée :

- Au bois mort
- Aux cavités
- Aux Très Gros Bois
- A la structuration



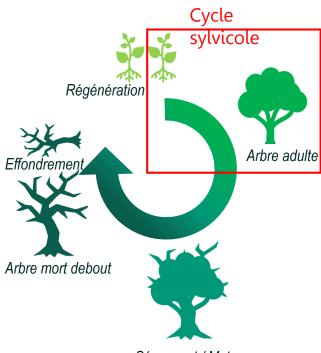
Sénescent / Mature



 Cycle sylvicole : cycle tronqué, suppression des phases sénescentes et de maturité écologique. → suppression de la biodiversité attachée à ces phases : (insectes, faune, champignons)

Biodiversité liée:

- Au bois mort
- Aux cavités
- Aux Très Gros Bois
- A la structuration



Sénescent / Mature

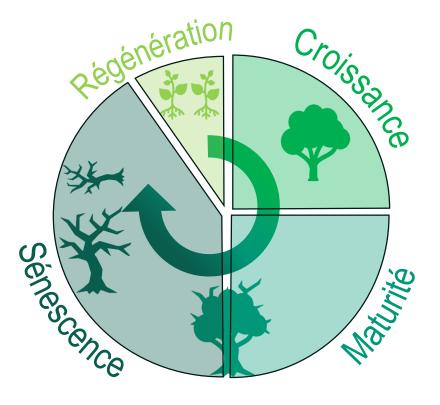


• Cycle sylvicole : cycle tronqué, suppression des phases sénescentes et de maturité écologique.

suppression de la biodiversité attachée à ces phases : (insectes, faune, champignons)

Biodiversité liée :

- Au bois mort
- Aux cavités
- Aux Très Gros Bois
- A la structuration



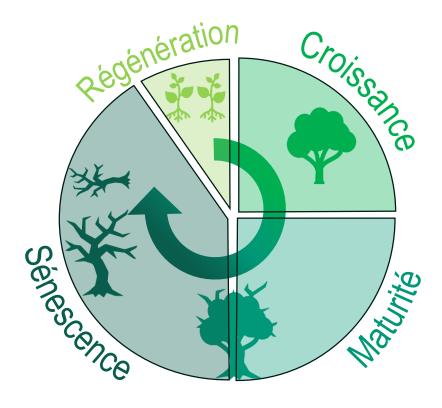


 Cycle sylvicole : cycle tronqué, suppression des phases sénescentes et de maturité écologique.

 suppression de la biodiversité attachée à ces phases : (insectes, faune, champignons)

Biodiversité liée :

- Au bois mort
- Aux cavités
- Aux Très Gros Bois
- A la structuration
- Amélioration de la structure
- Stockage de carbone
- Préservation d'un habitat spécifique
 - Enjeu sur le site N2000 RRB, notamment sur les habitats d'intérêt prioritaires comme les Aulnaies-Frênaie.
 - Réponse aux objectifs forestiers identifiés : augmentation de la naturalité et de la complexité structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire et amélioration de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire





Trame de vieux bois

Qu'est ce qu'une trame écologique ?

- Un réseau formé de zones réservoir de biodiversité, connectées entre elles par des corridors permettant le déplacement des espèces (faunistiques, floristique), et donc d'éviter la fragmentation écologique.
- Continuité écologique essentielle pour :
 - Le cycle de vie des espèces (alimentation, reproduction, repos)
 - > Le brassage génétique
 - La migration des espèces dans le cadre du changement climatique

Les politiques territoriales :

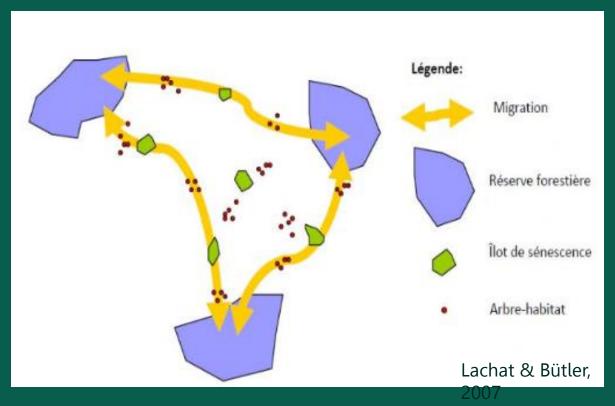
- TVB: Trame Verte et Bleue
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires qui englobe les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique)

La trame de vieux bois permet donc d'assurer une continuité écologique pour les espèces inféodées à ces milieux



Trame de vieux bois

La trame de vieux bois permet donc d'assurer une continuité écologique pour les espèces inféodées à ces milieux



Les ilots de sénescence permettent de connecter les zones réservoirs de biodiversité de plus grande envergure (RBI, PNR)

Obligatoire en forêt domaniale



Réalisation 2021 – ILS en FC de Sélestat et Benfeld

— 1 - Sélestat

Propriétaire: Ville de **SELESTAT**

- Massif de SELESTAT Plaine: 1 566 ha
- 1 525 ha en site Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- 1 453 ha en RNR

Forêt alluviale fonctionnelle : nombreux cours d'eau, inondations

- ➤ Par débordement de l'Ill dans le Ried Gris, à l'Ouest
- ➤ Par remonté de nappe dans le Ried Noir, à l'Est

Potentialité écologique exceptionnelle avec la présence de l'habitat prioritaire des forêts alluviales à Aulne et Frêne (91E0), dominant sur de grandes surfaces

Réalisation 2021 – ILS en FC de Sélestat et de Benfeld

— 1 - Sélestat

Historique

En 1994, passage de **51 ha hors exploitation**, de l'initiative de la ville par volonté de gestion environnementale, sans compensation financière, en 2 secteurs :

- 37,3 ha dans le Ried Noir, réserve du Buttenwasser
- 13,9 ha dans le Ried Gris, réserve de la Forstlach
- Pas de statut officiel de réserve intégrale, mais classé en évolution naturelle dans l'aménagement, aucune intervention

En 2017, 13 ilots de sénescence Natura 2000 sont mis en place, pour une surface de 13,34ha. Ces ilots ont été implantés de sorte à créer un réseau de vieux bois entre ces réserves

trame de vieux bois



Réalisation 2021/2022 – ILS en FC de Sélestat et de Benfeld

— 1 - Sélestat

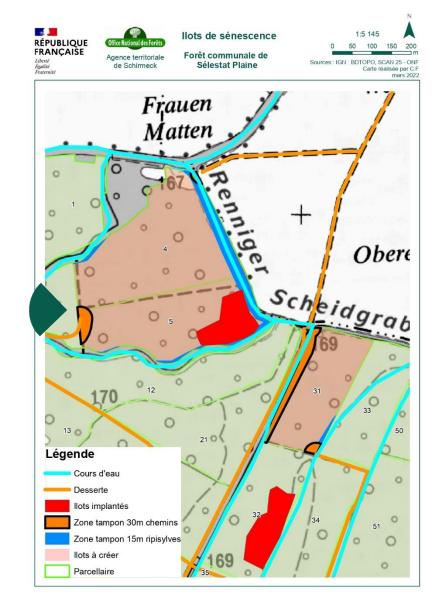
Réalisation 2022

Contexte:

- Objectif de la commune de passer 10% de la forêt intra RNR en libre évolution → 80ha supplémentaire d'ilots de sénescence Natura 2000
- Ilots identifiés, contribuant à renforcer la trame de vieux bois
- Concours des associations naturalistes : GEPMA, BUFO, Alsace Nature,
 LPO
- Dépôt de dossier sur 3-4 ans

llots 2022:

• 2 ilots proposés en parcelle 4-5 et 31 pour un total de 16,74ha (transmis à la DDT, non conventionnés pour le moment)



Réalisation 2021/2022 – ILS en FC de Sélestat et de Benfeld

2 - Benfeld

Contexte: Souhait de la commune de mettre des zones en évolution naturelle

Réalisation: 2021

Propriétaire : Ville de **BENFELD**

154 ha

- 23 ha en site Natura 2000 (ZSC): Massif de Lutterhloltz et parcelle 37
- Contrat sur les 23 ha du Lutterholtz (16,6 ha contractualisés) parcelle 1 à 6

Massif forestier de Lutterholtz présentant une **dynamique alluviale** fonctionnelle car soumis aux inondations

→ On y retrouve une majorité d'habitat d'Aulnaie Frênaie, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire ainsi que la présence de la vigne sauvage (espèces déterminante ZNIEFF).

